MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°187/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur Nicolas GERARD-HIRNE** concernant l'organisation d'un repas des voisins, **le samedi 8 août 2026**, rue des Mésanges, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ce rassemblement ;

ARRETE

Article 1er : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains, seront interdits rue des Mésanges, portion comprise entre l'avenue Nord du Phare d'une part et l'avenue du Monument Saliens d'autre part :

Du samedi 8 août 2026 de 17h00 au lundi 12 août 2026 à 1h00

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 MAI 2026
Pour Le Maire,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE LÈGE-CAP-FERRET 33950

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr